Accusé de réception en préfecture 066-216600882-20200824-2020-105-AR Date de télétransmission : 01/09/2020 Date de réception préfecture : 01/09/2020

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de Prades

Canton Vallée de la Têt

Commune d'ILLE SUR TET

ARRETE MUNICIPAL MODIFICATIF CONSTITUANT LA REGIE DU SITE DES ORGUES

N° 2020/105

Le maire de la commune d'ILLE SUR TET,

Vu le Décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le Décret n° 66-850 du 15 Novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs :

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'Arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2001 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 21 décembre 2001 créant une régie sur le site des orgues ;

Vu l'arrêté constitutif de la régie de recettes du Site des Orgues en date du 10 août 2006;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 09 mai 2012,

Vu l'arrêté modificatif n°2012/037 du 10 mai 2012 constitutif de la régie de recette du site des orgues,

Vu l'arrêté modificatif 2018/001 de la régie du site des Orgues du 04 janvier 2018

Vu le procès-verbal de vérification de la régie de recettes en date du 17 juin 2020

ARRÊTE

Accusé de réception en préfecture 066-216600882-20200824-2020-105-AR Date de télétransmission : 01/09/2020 Date de réception préfecture : 01/09/2020

<u>Article 1</u>: l'article 4 de l'arrêté constitutif de la régie de recette du site des Orgues en date du 10 août 2006 est modifié comme suit :

- 1-Numéraire
- 2- Chèque bancaire
- 3- Carte bancaire
- 4- Chèques vacances
- 5- Virement bancaire
- 6- Encaissement carte bancaire sur internet

<u>Article 2°</u>: l'article 7 de l'arrêté constitutif de la régie du site des Orgues en date du 10 août 2006 et de l'avenant du 04 janvier 2018 est modifié dans les termes ci-après :

Fixation de deux plafonds d'encaisse de la régie.

Du 01/06 au 30/9

Encaisse numéraire : 25 000€ Encaisse consolidée : 75 000€

Du 1/10 au 31/5

Encaisse numéraire : 13 000€ Encaisse consolidée : 35 000€

<u>Article 3</u>: le Maire d'Ille sur Tet et le comptable public assignataire d'Ille sur Tet sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ille sur Têt, le 24 Août 2020.

Le Maire LLE & Barrelle & Burrelle & Burrell

Le maire: William BURGHOFFER

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours Gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente Notification.

Publié, le Certifié exécutoire Le Maire

